



**COMMUNIQUE AU PUBLIC RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CABINET
D'EXPERTISE COMPTABLE CHARGE DU SUIVI DES OPERATIONS DU
COMPTE DES FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES ASSURANCES**

Subsidiairement aux Termes de référence pour le recrutement d'un cabinet d'expertise comptable chargé du suivi des opérations du compte des frais de développement du secteur des assurances et au Dossier de manifestation d'intérêt N°540/93/001/2023 y relatif, l'ARCA informe tous les soumissionnaires ce qui suit :

1. La mission de produire une lettre de gestion qui accompagne les états annuels de la situation financière du compte des frais de développement du secteur des assurances n'est plus exigée vu que le cabinet à recruter ne peut en même temps se placer dans le processus de production états et émettre la lettre de gestion ;
2. Les cabinets qui ont déjà transmis leurs dossiers ne seront pas pénalisés si leurs offres tiennent compte de la mission d'élaboration de la lettre de gestion. A cet effet, les cabinets qui le souhaitent peuvent renvoyer leurs offres ;
3. Les dates limites de dépôt des dossiers et de l'ouverture des offres restent inchangées. Cependant, la mission relative à la lettre de gestion ne sera pas tenue en compte au niveau de l'analyse des offres.
4. Les modalités d'audit du compte des frais de développement seront fixées avant le début des travaux du Cabinet qui sera retenue et seront portées à la connaissance du public.

Fait à Bujumbura, le 21/11/2023

Hon. Dr. Joseph BUTORE

Secrétaire Générale de l'ARCA

